



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
9 avril 2024  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-neuvième session**  
Point 23 a) de la liste préliminaire  
**Activités opérationnelles de développement : activités  
opérationnelles de développement du système des Nations  
Unies**

**Conseil économique et social**  
**Session de 2024**  
27 juillet 2023-24 juillet 2024  
Point 7 a) de l'ordre du jour  
**Activités opérationnelles du système  
des Nations Unies au service de lacoopération  
internationale pour le développement : suite  
donnée aux recommandations de politique  
générale de l'Assemblée générale  
et du Conseil**

## **Application de la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : pacte de financement du soutien du système des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable**

### **I. Pacte de financement du soutien du système des Nations Unies à la réalisation des objectifs de développement durable**

1. Lors du Sommet sur les objectifs de développement durable, qui s'est tenu sous les auspices de l'Assemblée générale les 18 et 19 septembre 2023, les dirigeantes et dirigeants du monde entier ont reconnu qu'il était urgent de prendre des mesures audacieuses, ambitieuses, régulières, justes et transformatrices en matière de développement durable. La réalisation des objectifs d'ici à 2030 nécessite un multilatéralisme fort. Si la responsabilité première de leur réalisation incombe aux États Membres, le système des Nations Unies est particulièrement bien placé pour apporter un soutien sur mesure aux gouvernements afin de stimuler les progrès, grâce à sa portée mondiale et à sa fonction de sensibilisation, à ses diverses compétences en matière d'appui aux politiques, à son pouvoir de rassemblement inégalé et à sa capacité d'aider les gouvernements à accéder au financement du développement durable et à en tirer parti.

2. Un multilatéralisme fort nécessite toutefois un financement à la hauteur. Face à l'ampleur et à la complexité croissantes des problèmes mondiaux, le système des Nations Unies pour le développement doit faire face à une demande extraordinaire en



même temps qu'à un sous-financement persistant, qui l'empêche de surmonter efficacement ces problèmes. Malgré l'engagement mondial en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le financement des activités du système des Nations Unies en matière de développement durable n'a pas connu de croissance significative entre 2015 et 2022, alors que l'aide publique au développement a augmenté d'environ 56 % sur la même période. En l'absence d'une croissance marquée du volume des contributions aux activités de développement des Nations Unies, il est d'autant plus urgent de modifier le type de financement fourni et de diversifier la base des donateurs.

3. Les niveaux élevés actuels de préaffectation des crédits, en particulier pour des projets précis, limitent la capacité du système des Nations Unies pour le développement de répondre de manière stratégique aux priorités nationales, d'offrir des solutions politiques intégrées, de renforcer la résilience et de réduire les risques, et de réagir aux crises de développement avec agilité et rapidité. Ils augmentent également les coûts de transaction, la fragmentation, la volatilité et la concurrence entre les entités et, en fin de compte, compromettent la capacité du système des Nations Unies pour le développement d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable de manière efficace, cohérente et efficiente. L'Organisation des Nations Unies est l'institution multilatérale qui présente la plus grande part de financement préaffecté. En 2022, 83 % des ressources de l'Organisation destinées au développement et aux activités humanitaires étaient préaffectées, alors que le chiffre correspondant était nettement inférieur pour d'autres institutions multilatérales telles que le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement.

4. Il est donc essentiel que les États Membres prennent rapidement des mesures concrètes pour améliorer la qualité du financement qu'ils apportent au système des Nations Unies pour le développement, notamment: a) en renforçant le financement des activités de base et en augmentant la flexibilité et la prévisibilité des ressources autres que les ressources de base ; b) en augmentant les contributions aux mécanismes de financement commun interinstitutions ; c) en faisant cadrer les contributions avec les priorités et les besoins définis dans les stratégies et les budgets, ainsi que dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable au niveau national ; d) en harmonisant les exigences entre les donateurs.

5. Dans le même temps, le système des Nations Unies pour le développement doit continuer de prendre activement des mesures pour renforcer sa responsabilité vis-à-vis des États Membres et gagner leur confiance. Dans le cadre de la réforme du système en cours, il est essentiel que les entités des Nations Unies : a) renforcent l'application du principe de responsabilité et la transparence des résultats, des besoins de financement et des dépenses ; b) travaillent de manière transparente en tant que système unique pour mobiliser des ressources et contribuer à la réalisation intégrée et accélérée des objectifs de développement durable ; c) donnent une visibilité claire aux résultats et aux effets obtenus grâce au financement des activités de base et au financement flexible ; d) accroissent les gains d'efficacité en interne et entre elles afin d'augmenter les ressources consacrées aux programmes plutôt qu'aux frais d'administration.

6. Responsabilité partagée entre les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, le pacte de financement prévoit des mesures interdépendantes qui se renforcent mutuellement pour chacun des acteurs. Un financement flexible est un élément indispensable à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement, et un système efficace constitue en lui-même une incitation à fournir un financement de meilleure qualité. Les engagements énoncés ci-dessous doivent être mis en œuvre par les États Membres et les entités des Nations Unies, à la fois

individuellement et collectivement. En fin de compte, le pacte de financement représente l'attachement universellement partagé, aux plus hauts niveaux, à la Charte des Nations Unies et à la réalisation du Programme 2030. Il s'agit d'un instrument non contraignant destiné à l'action volontaire des États Membres, des autres partenaires de coopération et des entités du système des Nations Unies pour le développement.

## II. Engagements mutuels du pacte de financement

### A. **Objectif 1 : un système des Nations Unies pour le développement plus stratégique et plus réactif, qui contribue à l'obtention de résultats au regard des objectifs de développement durable conformément aux besoins et priorités de développement nationaux et fondé sur les principes, normes et règles des Nations Unies convenus au niveau intergouvernemental et sur la Charte des Nations Unies**

7. Le système des Nations Unies pour le développement a toujours combiné des fonctions opérationnelles et normatives d'appui aux politiques, mais la plupart de ses dépenses et de ses capacités au niveau national se concentrent depuis longtemps sur la prestation directe de services dans le cadre de projets. Cela s'explique en grande partie par le fait qu'une large part des fonds alloués aux entités des Nations Unies sont affectés à des fins précises. Si les fonds préaffectés peuvent fournir des ressources importantes pour des initiatives ou des projets spécifiques, ils peuvent également présenter des difficultés non négligeables pour l'Organisation lorsqu'il s'agit de répondre aux attentes des États Membres en matière de soutien stratégique et global à la réalisation des objectifs de développement durable. Un financement préaffecté selon des critères stricts peut empêcher les entités des Nations Unies d'être réactives, d'adapter leurs interventions aux besoins et priorités nationaux et de réagir avec agilité et rapidité aux situations d'urgence socioéconomiques.

8. Les ressources de base représentent le financement le plus souple et le plus stratégique du système des Nations Unies pour le développement. Le financement des activités de base est essentiel pour que les entités des Nations Unies soient en mesure d'offrir le type de solutions de développement durable transversales et globales qu'exige le Programme 2030. Il permet à l'Organisation de renforcer ses fonctions normatives, son pouvoir de rassemblement et ses fonctions en matière de plaidoyer stratégique, de pouvoir multiplicateur et de renforcement des capacités. En outre, il peut contribuer à réduire les frais d'administration et à accroître l'impact stratégique. La très faible croissance des contributions aux ressources de base par rapport aux contributions préaffectées constitue une réelle menace pour la cohérence et l'efficacité des activités de développement de l'Organisation. Il est essentiel d'augmenter la part des ressources de base dans le financement des activités de développement de l'Organisation et de veiller à ce que ces contributions soient prévisibles – notamment au moyen d'accords pluriannuels dans la mesure du possible – et proviennent d'une large base d'États Membres et d'autres partenaires financiers.

9. Dans le même temps, les différents instruments de financement sont assortis d'un degré variable d'affectation des crédits. Certains fonds préaffectés peuvent offrir une plus grande flexibilité et donc de meilleures possibilités de collaboration et de résultats stratégiques. Que les contributions soient versées à une entité spécifique ou à un fonds de financement commun interinstitutions, qu'elles soient destinées à un ou plusieurs pays ou à un thème précis, il est possible de rendre ce financement plus flexible en le faisant contribuer aux résultats stratégiques globaux d'un plan ou d'un

programme particulier. L'annexe du présent document présente une typologie des modes de financement, selon les degrés d'affectation des crédits.

10. Actuellement, le financement volontaire du système des Nations Unies pour le développement dépend fortement d'un nombre limité de contributeurs, les 10 principaux États Membres donateurs représentant environ 50 % du total. Une telle dépendance à l'égard d'un petit nombre de sources de financement accroît la vulnérabilité budgétaire. Les Nations Unies doivent continuer de diversifier leur base de financement, notamment en faisant appel à un plus grand nombre de gouvernements et en renforçant les partenariats avec le secteur privé, les institutions financières internationales et les banques de développement, les fonds verticaux et d'autres organisations multilatérales.

11. Les entités du système des Nations Unies pour le développement doivent être prêtes à traduire un financement plus souple en résultats transformateurs concrets au service du développement durable, avant tout de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté. L'Organisation doit exploiter pleinement et renforcer rapidement son appui aux politiques et ses activités de plaidoyer en faveur du développement durable (à la demande des pays et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement). Elle doit également réunir les parties prenantes pour établir des partenariats solides, recenser et exploiter de multiples sources de financement du développement durable et contribuer à renforcer les capacités des gouvernements, des institutions et de la société civile. Elle doit être en mesure de montrer clairement les résultats, y compris les réalisations et l'impact, de ce travail à tous les niveaux. Les équipes de pays des Nations Unies appuieront et promouvoir l'application des conventions et accords normatifs intergouvernementaux, à la demande du gouvernement hôte et en coordination avec lui, et mettront pleinement en œuvre les plans d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

12. Les résultats obtenus grâce au financement des activités de base et au financement flexible doivent être clairement mis en évidence afin que les gouvernements puissent rendre compte de leurs contributions aux citoyens. Les contributeurs qui apportent des ressources de base devraient rester impliqués dans les processus de dialogue sur les partenariats au niveau national, aux côtés de ceux qui fournissent un financement préaffecté aux activités nationales. En outre, de meilleurs systèmes sont nécessaires pour garantir une transparence et une responsabilité totales et faire en sorte que l'information communiquée aux États Membres soit de grande qualité, notamment en ce qui concerne les liens entre les dépenses et les résultats. La communication régulière des résultats aux organes directeurs, aux gouvernements hôtes et aux partenaires de développement est particulièrement importante et doit être complétée par une évaluation indépendante à l'échelle du système.

13. Par conséquent, pour contribuer à rendre le système des Nations Unies pour le développement plus stratégique, plus réactif et plus efficace et pour qu'il soit fondé sur des principes, les États Membres devraient :

- a) Augmenter la part des budgets des entités des Nations Unies financée par des ressources de base ou des ressources non affectées prévisibles ;
- b) Améliorer la flexibilité des engagements de financement n'allant pas aux activités de base, y compris au niveau national.

14. Dans le même temps, et dans le même but, les entités du système des Nations Unies pour le développement :

- a) Démontreront clairement la contribution des Nations Unies à l'obtention de résultats au regard des objectifs de développement durable ;

b) Feront en sorte que toutes les contributions aux ressources de base et toutes les contributions flexibles soient rendues visibles et reconnues, et assureront la transparence des besoins de financement, des budgets et des dépenses par rapport aux résultats.

## **B. Objectif 2 : un système des Nations Unies pour le développement plus collaboratif et intégré, qui travaille dans le cadre de partenariats pour relever les défis complexes du développement durable**

15. Le caractère intégré du Programme 2030 exige que le système des Nations Unies pour le développement soit capable d'agir ensemble, en évitant le cloisonnement et la concurrence pour les ressources et en obtenant des résultats collectifs qui ne laissent personne de côté et aident les personnes plus défavorisées en premier. Cet objectif fondamental est au cœur de la réforme du système des Nations Unies pour le développement menée par le Secrétaire général et réclamée à maintes reprises par les États Membres. Sous la direction des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies sont désormais dans une position optimale pour jouer un rôle de catalyseur et faire progresser les transitions durables en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires pour garantir que le financement et les entités du système des Nations Unies pour le développement facilitent le travail concerté et soutiennent la coordination de manière adéquate.

16. Les fonds de financement commun interinstitutions sont des instruments clés pour fournir un financement stratégique, prévisible et flexible pour ce qui est des ressources autres que les ressources de base et pour permettre de passer d'une compartimentation rigide à une action intégrée et coordonnée. Lorsqu'ils sont bien conçus, capitalisés et opérationnels, ces fonds de financement commun peuvent servir de centres de gravité pour améliorer l'efficacité de l'aide, mettre un large éventail d'acteurs au diapason et réduire les coûts de transaction pour les États Membres et les partenaires de réalisation.

17. Au niveau mondial, le modèle de financement commun tire parti des avantages comparatifs des entités des Nations Unies tout en tendant vers un portefeuille diversifié reliant les efforts mondiaux aux efforts nationaux. Le Fonds commun pour les objectifs de développement durable est le premier mécanisme de financement innovant de l'Organisation, stratégiquement conçu pour faciliter de profondes transformations politiques et déclencher les investissements stratégiques essentiels afin de remettre le monde sur la voie de la réalisation des objectifs. Le Fonds pour la consolidation de la paix est le principal instrument dont dispose l'Organisation pour apporter un soutien rapide, souple et incitatif aux priorités nationales en matière de prévention et de consolidation de la paix ; il met l'accent sur l'inclusion, en particulier des femmes et des jeunes, sur la pérennisation des acquis des opérations de paix et sur les approches transfrontalières. Ces deux fonds – ainsi que d'autres fonds de financement commun de nature thématique au niveau mondial – ont besoin d'une capitalisation accrue provenant de contributions volontaires pour pouvoir réaliser leurs hautes ambitions et répondre à la demande mondiale de financement qu'ils suscitent.

18. Les fonds de financement commun au niveau national sont des instruments stratégiques importants pour faciliter les partenariats et encourager l'action conjointe au sein des équipes de pays des Nations Unies. Ces fonds peuvent fournir aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents une plateforme de partenariat pour permettre le financement d'éléments stratégiques des plans-cadres de coopération des

Nations Unies pour le développement durable, assurer la conformité avec les priorités et les besoins nationaux, établir des dialogues stratégiques avec les parties prenantes sur des questions clés et faciliter des changements de politiques transformateurs au service des objectifs de développement durable. L'augmentation des contributions aux fonds de financement commun devra s'accompagner de l'acceptation et de l'appropriation de ces fonds par les entités des Nations Unies et par des mesures visant à renforcer les caractéristiques qualitatives de ces fonds, ainsi que par des évaluations et des rapports améliorés axés sur les résultats de ces mécanismes.

19. Depuis le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en 2019, l'Organisation a fait de grands progrès pour travailler comme un seul système, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents ayant des moyens d'action renforcés, afin d'apporter le soutien cohérent, efficace et efficient nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable. Mais des difficultés subsistent et les entités des Nations Unies doivent accélérer leur approche coordonnée de l'analyse du développement, de la planification, de la mise en œuvre des programmes et de l'appui aux politiques. Il importe de mettre en place une coordination étroite avec les gouvernements des pays hôtes pour faire coïncider au maximum les cadres de planification et de financement avec les priorités et besoins nationaux, ainsi que pour renforcer les capacités locales des pays hôtes en matière de conception des programmes, de mise en œuvre, de suivi, de gestion des données et d'évaluation. La qualité des informations sur les résultats collectifs et la disponibilité d'évaluations à l'échelle du système, que ce soit au niveau national, régional ou mondial, doivent être encore renforcées. La mobilisation conjointe des ressources à tous les niveaux doit également être intensifiée, de même que le développement collectif et la mise en service de fonds de financement commun bien conçus. Les entités doivent s'efforcer d'appréhender la mobilisation des ressources de manière moins cloisonnée, en particulier au niveau national, et contribuer activement aux résultats collectifs décrits dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Les entités du système des Nations Unies pour le développement doivent également tirer parti de leurs avantages comparatifs, dans le strict respect de leur mandat, pour renforcer encore la coopération, la collaboration et la coordination avec les acteurs de l'aide humanitaire et de la consolidation de la paix.

20. Il faut que les États membres et les entités des Nations Unies appuient le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents pour assurer une coordination efficace à l'appui de l'action intégrée des Nations Unies au service du Programme 2030. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents jouent un rôle essentiel dans la recherche de solutions visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable conformément aux priorités nationales en mettant à disposition les conseils techniques de l'ensemble de l'Organisation en matière de politiques, en rassemblant le système des Nations Unies pour le développement pour en obtenir plus que la somme de ses parties, en facilitant les partenariats stratégiques et en coordonnant souvent les interventions d'urgence en cas de crise. L'Organisation continuera de prendre des mesures pour garantir la grande valeur des professionnels de la coordination, la transparence des budgets et des résultats du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et l'obligation de rendre des comptes les concernant, ainsi que la clarté des informations communiquées sur les résultats obtenus à l'échelle du système à l'appui des objectifs.

21. Pour contribuer à rendre le système des Nations Unies pour le développement plus collaboratif et plus intégré, les États Membres devraient :

a) Augmenter les contributions aux fonds de financement commun interinstitutions afin d'améliorer les résultats collectifs du système des Nations Unies pour le développement à tous les niveaux ;

b) Fournir un financement adéquat, prévisible et durable au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents.

22. Dans le même temps, et dans le même but, les entités du système des Nations Unies pour le développement :

a) Renforceront la mobilisation conjointe de ressources et les partenariats, ainsi que les mécanismes de financement commun ;

b) Appuieront pleinement la coordination des activités de développement des Nations Unies, y compris le rôle de chef de file des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, et feront leur une approche globale à l'échelle du système pour tous les aspects du cycle de planification du développement.

### **C. Objectif 3 : un système des Nations Unies pour le développement plus efficace et rationalisé, qui exploite au mieux les ressources humaines et financières disponibles pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable**

23. Les efforts collectifs des États Membres et des entités du système des Nations Unies pour le développement pour réaliser des gains d'efficacité ont permis d'accomplir des progrès substantiels depuis 2019. En 2023, les gains d'efficacité des entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable ont été estimés à 405 millions de dollars. Bien que les gains d'efficacité ne soient pas une fin en soi, chaque dollar économisé grâce à une meilleure organisation des opérations est un dollar de plus alloué aux activités de développement. C'est pourquoi les efforts entrepris à ce titre sont si importants. Mais il est possible d'être encore plus ambitieux en ce qui concerne les gains d'efficacité du système des Nations Unies, en particulier dans la mise en œuvre d'initiatives à l'échelle du système à tous les niveaux, ainsi que par une plus grande mise en commun des pratiques de fonctionnement et des services entre les entités.

24. Une plus grande flexibilité n'est pas seulement nécessaire dans le financement, elle l'est également dans les modèles de fonctionnement des entités des Nations Unies, en particulier les budgets et les arrangements en matière de personnel. Il est important que les entités veillent à ce que les programmes, les capacités et les configurations nationales coïncident avec les priorités définies dans les plans stratégiques et les budgets et soient adaptés aux besoins et priorités énoncés dans les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable au niveau national. Le système des Nations Unies pour le développement doit être en mesure de répondre rapidement aux demandes de conseils et de capacités politiques à court terme au niveau national. De même, davantage doit être fait pour assurer une interopérabilité progressive entre les données et les plateformes de communication de l'information afin de réduire les inefficacités et les doubles emplois entre les processus propres à chaque entité et les processus interinstitutions. Les capacités du système pour le développement dans les pays doivent être soigneusement configurées pour pouvoir répondre efficacement aux besoins et aux demandes des pays, avec des mises à jour communiquées régulièrement aux organes directeurs sur la configuration et les lieux d'affectation des effectifs.

25. Les États Membres ont également un rôle important à jouer dans la réduction des processus inefficaces et des exigences bilatérales pour les entités des Nations Unies. La coordination entre les États Membres contributeurs en matière d'accords juridiques, de visibilité, d'établissement de rapports et d'évaluations peut réduire de manière significative la charge de travail du personnel des Nations Unies et renforcer la nature multilatérale de ce financement. Le partage d'informations par des entités

telles que le Corps commun d'inspection, le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargé des évaluations à l'échelle du système et le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales peut contribuer à réduire les redondances dans les exercices d'évaluation menés par les différents États Membres. Les États Membres comme les entités des Nations Unies ont la responsabilité partagée de mettre en œuvre les recommandations convenues des évaluations conjointes et de veiller à ce que toutes les contributions coïncident avec les plans stratégiques, les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les cadres de financement.

26. Pour contribuer à rendre le système des Nations Unies pour le développement plus efficace et à le rationaliser, les États Membres devraient :

a) Renforcer la coordination entre les donateurs et s'efforcer de réduire les exigences individuelles en matière de visibilité, d'établissement de rapports, d'évaluation et de partenariat ;

b) Veiller à la conformité du financement des activités autres que les activités de base avec les priorités et besoins stratégiques définis dans les plans stratégiques et les budgets des Nations Unies approuvés par les organes directeurs, ainsi qu'avec les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable au niveau national.

27. Dans le même temps, et dans le même but, les entités du système des Nations Unies pour le développement :

a) Renforceront la réalisation de gains d'efficacité, en apporteront clairement la preuve et en rendront compte aux organes directeurs ;

b) Veilleront à faire coïncider les programmes et les capacités avec les priorités et besoins stratégiques définis dans les plans stratégiques et les budgets des Nations Unies approuvés par les organes directeurs, ainsi qu'avec les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable au niveau national.

### **III. Mise en œuvre et suivi**

28. Les engagements du pacte de financement devraient être mis en œuvre par les États Membres et les entités des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national. La mise en œuvre devrait se faire à titre individuel, et collectivement lorsque les circonstances s'y prêtent. Tant les partenaires contributeurs que les gouvernements hôtes devraient jouer un rôle dans la mise en œuvre des engagements des États Membres.

29. Un cadre mondial de suivi et de communication de l'information sera utilisé pour mesurer la mise en œuvre collective par les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement au niveau mondial. Le rapport annuel sur la mise en œuvre collective sera présenté au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement. Une plateforme Web sera également mise en place pour communiquer des informations régulièrement mises à jour sur la mise en œuvre au niveau mondial. Il est important que la mesure quantitative de la mise en œuvre soit complétée par un suivi qualitatif solide au moyen de rapports sur les résultats, d'évaluations et de bilans, y compris sur des questions telles que la contribution à l'élimination de la pauvreté ou le soutien à la mise en œuvre de conventions et d'accords normatifs.

30. Les organes directeurs des différentes entités du système des Nations Unies pour le développement sont vivement encouragés à organiser des dialogues annuels sur la mise en œuvre du pacte de financement au niveau de chaque entité. À l'appui de ces



dialogues, chaque entité peut élaborer, en consultation avec ses organes directeurs, des cadres de suivi et d'établissement de rapports sur la base des engagements susmentionnés, mais avec des indicateurs et des objectifs adaptés au contexte propre à l'entité. S'il y a lieu, chaque entité devrait rendre compte à ses organes directeurs de sa mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du pacte, ainsi que de sa contribution à la mise en œuvre collective par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

31. Les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies sont instamment invités à organiser des dialogues sur mesure avec les gouvernements hôtes et les partenaires de développement – y compris les contributeurs volontaires de ressources de base – sur la mise en œuvre locale du pacte de financement et à créer ensemble des stratégies pour une coopération au développement plus efficace au niveau national, à l'appui des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Ils peuvent choisir d'élaborer des cadres de suivi et d'établissement de rapports propres à l'équipe de pays des Nations Unies, avec des indicateurs et des objectifs adaptés, sur la base de ces dialogues. Il importe que les ministres, les ambassadeurs et les hauts fonctionnaires des Nations Unies dans les pays en développement comprennent les engagements mutuels contenus dans le pacte de financement et jouent un rôle actif dans leur mise en œuvre. Collectivement, le système des Nations Unies pour le développement fera valoir l'importance et les avantages de la flexibilité et de la prévisibilité du financement à tous les niveaux, ainsi que de la programmation conjointe.

32. Afin de soutenir les discussions sur les partenariats avec les pays contributeurs et de faire en sorte que les capitaux associés à la mise en œuvre du pacte de financement soient parfaitement connus et qu'il en soit pleinement rendu compte, des tableaux de bord annuels seront établis pour suivre la mise en œuvre par les différents gouvernements. Ces tableaux de bord ne seront pas mis à la disposition du public, mais communiqués uniquement à l'État Membre concerné. Les différents États Membres peuvent également se porter volontaires pour rendre compte de leur mise en œuvre du pacte de financement et prendre des engagements spécifiques lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, organisée chaque année par l'Assemblée générale.

33. La mise en œuvre du pacte de financement par les différentes entités des Nations Unies peut également être examinée dans le cadre des évaluations régulières menées par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, tandis que la mise en œuvre par les États membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques peut être analysée dans le cadre des examens réguliers par les pairs. De plus, un examen biennal indépendant des progrès réalisés dans le cadre du pacte de financement sera effectué, avant le débat du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement de 2026 et de 2028.

## Typologie des modalités de financement et des niveaux d'affectation des crédits au service du développement durable

	<i>Contributions à une seule entité</i>	<i>Contributions interinstitutions</i>
Non préaffectées	<p>Contribution statutaire (type d'aide B02 ou B021 du Comité d'aide au développement)</p> <p>Contribution d'un montant fixe calculée sur la base d'une formule convenue que les États Membres s'engagent à verser lors de la signature d'un traité</p> <p>Contribution volontaire de base (non préaffectée) (type d'aide B02 ou B021 du Comité d'aide au développement)</p> <p>Contribution volontaire non liée au budget de l'entité des Nations Unies, entièrement flexible (dans les limites fixées par les mandats, les règlements des organes directeurs, etc.)</p> <p>Contribution volontaire de base (non préaffectée) en nature non liée</p> <p>Opérations donnant lieu à des produits enregistrées pour les dons de biens ou de services, conformément aux méthodes comptables de l'Organisation</p>	<p>Contribution flexible à un fonds d'affectation spéciale multipartenaires au niveau mondial (type d'aide B022 ou B031 du Comité d'aide au développement ; bénéficiaire 998, combiné aux codes canal d'acheminement pour les fonds de financement commun des Nations Unies)</p> <p>Contribution financière « de base » à un fonds de financement commun mondial interinstitutions (par exemple, le Fonds commun pour les objectifs de développement durable, le Fonds pour la consolidation de la paix, les fonds de financement commun mondiaux sur un thème spécifique), entièrement flexible dans le cadre du mandat du fonds</p>
Contributions préaffectées selon des critères souples	<p>Fonds thématique propre à une institution (type d'aide B032 du Comité d'aide au développement ; bénéficiaire 998)</p> <p>Contributions composites au mécanisme de financement propre à une seule entité visant à favoriser des résultats de haut niveau dans le cadre du plan stratégique ; l'entité des Nations Unies administre le fonds et prend les décisions relatives à l'allocation des fonds</p> <p>Financement régional (type d'aide B032 du Comité d'aide au développement ; bénéficiaire régional)</p> <p>Contribution financière à une seule institution, entièrement flexible à l'intérieur des limites d'une région (par exemple, l'Afrique, l'Asie du Sud)</p>	<p>Contribution flexible à un fonds d'affectation spéciale multipartenaires au niveau régional (type B031 du Comité d'aide au développement ; bénéficiaire régional)</p> <p>Contribution financière à un fonds d'affectation spéciale multipartenaires interinstitutions pour une région</p>

	<i>Contributions à une seule entité</i>	<i>Contributions interinstitutions</i>
	<p>Financement de programmes de pays (type d'aide B032 ; bénéficiaire propre à un pays particulier)</p> <p>Contribution financière à une seule institution, entièrement flexible à l'intérieur des limites d'un programme de pays ou d'un programme multipays</p>	<p>spécifique, entièrement flexible dans le cadre du mandat du fonds</p> <p>Contribution flexible à un fonds d'affectation spéciale multipartenaires au niveau national (type d'aide B031 du Comité d'aide au développement ; bénéficiaire propre à un pays particulier)</p> <p>Contribution financière à un fonds d'affectation spéciale multipartenaires interinstitutions pour un programme de pays ou un programme de coopération multipays particulier, entièrement flexible dans le cadre du mandat du fonds</p>
Préaffectées	<p>Affectées à un sous-thème ou à une cible (type d'aide B033 du Comité d'aide au développement ; bénéficiaire 998)</p> <p>Contribution financière orientée vers des sous-catégories d'objectifs stratégiques (par exemple, environnement/décarbonation ou éducation/formation des enseignants), mais sans limites géographiques</p> <p>Financement thématique au bénéfice d'un pays (type d'aide B033 du Comité d'aide au développement ; bénéficiaire propre à un pays particulier)</p> <p>Contribution financière à un ou plusieurs résultats particuliers dans le cadre du programme de pays d'une entité, sans autres restrictions</p>	<p>Affectation thématique à un thème particulier dans un fonds d'affectation spéciale multipartenaires (type d'aide B033 du Comité d'aide au développement)</p> <p>Contribution financière à un ou plusieurs objectifs, sous-objectifs ou thèmes particuliers d'un fonds d'affectation spéciale multipartenaires sur la base du type d'affectation autorisé dans le statut du fonds (quel que soit le niveau géographique)</p> <p>Programme conjoint (type d'aide B031 ou B033 du Comité d'aide au développement ; tout bénéficiaire)</p> <p>Contributions financières ou en nature à un programme conjoint entre deux ou plusieurs organisations des Nations Unies participantes travaillant ensemble au niveau national, régional ou mondial</p>
Contributions préaffectées selon des critères stricts	<p>Financement de projets (type d'aide C01 du Comité d'aide au développement)</p> <p>Contribution financière ou en nature à un projet particulier dans un pays donné</p> <p>Financement lié</p> <p>Contribution financière soumise à certaines conditions en termes de restrictions d'achat</p>	